

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/175

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisément son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'en raison de la manifestation CARAVAN'SQUARE organisée par la commune, il y a lieu de privatiser l'espace vert , allée des Mésanges, allée des Rossignols et allée du Parc.

Considérant alors qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité de prendre toutes les mesures utiles afin de réglementer l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1 - L'espace vert délimité entre les allées des Mésanges, des Rossignols et du Parc, sera strictement réservé au déroulement de la manifestation CARAVAN'SQUARE, le vendredi 12 juillet 2024 de 8h00 à 00h00.

Article 2 - Le stationnement sera interdit sur les places de parking de l'allée des Mésanges le long de l'espace vert de 8h00 à 00h00.

Article 3 - La signalisation et le nettoyage seront effectués par les services municipaux.

Article 4 - Monsieur le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, et les agents de police Municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté est transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en Hôtel de Ville.

Fait à Neuville en Ferrain,

Le **12 JUIN 2024**

Par délégation du Maire,
Alain RIME
1^{er} Adjoint au maire



Mis en ligne

14 JUIN 2024

Le Maire :

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.